

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 22 juin 2009.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/09/07/39/NS.-**

**ORDRE DU JOUR :**

39. Académie Communale de Musique – Modification du nombre de  
jours d’ouverture.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, FACCO  
Giorgio, Echevins ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme  
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-  
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-  
MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN  
Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF  
Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION  
Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

L’Académie Communale de Musique fonctionne actuellement à 6  
jours/semaine ;

Vu le rapport, daté du 17 mars 2009, de Madame Pourtois Isabelle, directrice  
de l’Académie Communale de Musique ;

Vu le nombre peu important de professeurs (2) exerçant leurs fonctions le  
jeudi ;

Vu les problèmes de récupérations des jours de congé non règlementés par la  
Communauté française (fête locale par exemple, ...) ;

Considérant qu’une modification du nombre de jours d’ouverture de  
l’Académie Communale de Musique faciliterait le regroupement des  
professeurs et l’organisation de la surveillance ;

Vu l’article 57. - § 1<sup>er</sup> du Décret organisant l’enseignement secondaire  
artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Vu l’avis favorable de la Copalocale, en séance le 29 avril 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Décide à l’unanimité :**

- De modifier le nombre de jours d'ouverture de l'Académie Communale de Musique et de passer dans un régime de 5 jours/semaine en fermant l'établissement le jeudi, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,